**PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

1. **Conditions générales**
2. Fournir et installer les cloisons mobiles en verre. Fournir la main-d’œuvre, les matériaux, l’outillage, l’équipement et les services nécessaires conformément aux stipulations des documents contractuels.
3. Soumettre des dessins d’atelier montrant les détails de construction et d’installation avant le début des travaux de fabrication.
4. **Assurance de la qualité**
5. Le verre trempé doit respecter la norme ASTM C1048-92.
6. Coefficient de transmission sonore : ASTM E90
7. **Livraison, entreposage et manipulation**
8. Il incombe à l’entrepreneur général ou au client de veiller à ce que les cloisons mobiles soient convenablement entreposées avant leur installation et à ce qu’elles soient protégées en permanence pendant et après leur installation.
9. **Travaux Connexes réalisés par d’autres**
10. Peinture ou finition de toutes les garnitures et autres matériaux adjacents au support de rail et aux montants des cloisons.
11. Ensembles des structures d’assise et de soutien, montants, fonds de clouage, caissons de rail, isolant périphérique et barrières acoustiques destinés à répondre aux exigences en matière d’assurance de la qualité.
12. Perforation préalable de la structure de soutien conformément aux dessins d’atelier approuvés.
13. La préparation des ouvertures doit être effectuée par l’entrepreneur général. Toute condition des lieux non conforme aux dessins d’atelier approuvés doit être signalée à l’architecte.
14. **Garantie**
15. Une garantie d’un (1) ans couvrira l’installation et tout défaut de fabrication. Une garantie de cinq (5) ans contre tout défaut de fabrication sera applicable aux rails et chariots. Ces garanties seront en vigueur à partir de la date d’acceptation provisoire des travaux et couvriront matériaux et main d’œuvre.

**Partie 2 – Produits**

1. **Matériaux**
2. Cloisons mobiles acoustiques en verre à panneaux multidirectionnels, de **SÉRIE GX** telles que fabriquées par Corflex.
3. Les panneaux doivent avoir une épaisseur nominale de 93.5 mm (3.68’’) vitrée complètement sur les deux surfaces. Aucun cadre visible sur toute la surface des panneaux.
4. Le verre sera;
   1. Une unité laminée, trempée, d’une épaisseur de 12 mm (½’’) de chaque surface des panneaux avec une sérigraphie noire sur le périmètre.
   2. Une unité laminée, trempée, d’une épaisseur de 10 mm (3/8’’) de chaque surface des portes avec une sérigraphie noire sur le périmètre.
5. Les joints d’insonorisation verticaux de chaque panneau doivent incorporer un joint en vinyle flexible qui s’insèrent dans la cavité du panneau suivant, créant ainsi un joint à emboitement positif qui assure stabilité, facilité d’alignement et étanchéité acoustique.

Les joints d’étanchéité horizontaux ne doivent pas excéder la largeur des panneaux afin d’éviter les dommages lors de la manipulation. Les joints d’étanchéité supérieurs seront composés d’une garniture de vinyle flexible de 25mm (1‘’) offrant un minimum de 4 points de contact au rail.

Les joints d’étanchéité inférieurs seront composés d’une garniture de vinyle flexible de 25mm (1’’) offrant un minimum de 4 points de contact au sol. Ils doivent maintenir un contact continu et accommoder une légère déflexion de la poutre ou un dénivellement du plancher.

1. **Système de suspension**
2. Le système de suspension doit être constitué d’un rail d’aluminium trempé anodisé naturel de qualité architecturale (rail en acier plié non acceptable), fixé à la charpente au moyen de tiges filetées installées par paires et fournies par le manufacturier. Des tiges guides assureront le parfait alignement des joints de rail. Les intersections en « L » ou en « T » doivent être assemblées et soudées en usine et ne doivent pas inclure de pièces mobiles ou action ou montage mécanique. Le protège-plafond doit être monobloc et faire partie intégrante du rail. Il doit offrir un dégagement de 25mm (1") afin d’éviter tout contact des panneaux avec le plafond. Une section du rail devra être amovible afin de permettre le retrait des panneaux pour effectuer un entretien ultérieur.
3. Chaque panneau doit être suspendu par deux chariots à doubles galets horizontaux montés sur roulement à billes scellé en acier et recouvert de Delrin. Un rapport démontrant qu’un test d’endurance couvrant une distance de 160km a été complété doit être disponible sur demande du professionnel.
4. **Finition**
5. Toutes les moulures et jambages seront en aluminium et auront un fini

**Choisir :**

Anodisé naturel

Anodisé noir

Anodisé autres couleurs

Peinture poudre (selon la charte de RAL)

1. Toutes les garnitures de vinyle et PVC seront de couleur

**Choisir :**

Noir

Gris

Beige

1. **Fonctionnement**
2. Les panneaux doivent être suspendus et déplacés manuellement. La fermeture de la cloison doit être effectuée par un panneau communicant pleine hauteur monté sur charnière. Ce panneau devra être relié à un jambage mural ajustable en aluminium. La poignée de qualité architecturale sera de type à levier avec serrure à clé d’un côté. Une targette au sol devra être activée sur le panneau qui suit le panneau communicant.
3. **Performance acoustique**
4. Les panneaux auront une performance acoustique de CTS 50
5. Fournir une copie du rapport de test acoustique attestant que la cloison mobile en verre a été testée avec une performance de CTS 50 par un laboratoire indépendant accrédité. La cloison mobile en verre testée devra être totalement fonctionnelle, avoir une dimension de 3658mm X 2438mm (12' 0" X 8' 0") et rencontrer les normes ASTM-E90. Les résultats du test devront être similaires ou excéder la performance exigée au devis. Le test acoustique devra indiquer le poids et la composition des panneaux ainsi que les types de joints d’étanchéité testés.
6. Les panneaux doivent peser 68 kg/m² (14 lb/pi²).

**PARTIE 3 – EXÉCUTION DES TRAVAUX**

1. **Installation**
2. L’installation doit être effectuée par un installateur autorisé et formé par le manufacturier.

* Si ancrage au béton, supprimer l’article 1.4.3

L’ancrage au béton, la suspension ainsi que le contreventement doivent être complétés par un installateur autorisé et formé par le manufacturier. Les ancrages de béton doivent rencontrer les normes séismiques.